

Boécourt, le 1^{er} mars 2021

AVIS A LA POPULATION DE BOECOURT - SEPRAIS - MONTAVON

Séances de la Commission d'urbanisme 2021

Nous vous indiquons ci-dessous, les dates des séances de la Commission d'urbanisme en **2021**. Ceci pour vous permettre de planifier vos travaux et de **remettre vos dossiers complets** de petits ou grands permis au Secrétariat communal, **au minimum 8 jours avant**.

Passé ce délai, les dossiers seront traités à la commission suivante.

22 mars - 10 mai - 21 juin - 23 août - 27 septembre - 22 novembre

Le règlement communal sur les constructions, les formulaires de petits et grands permis ainsi que le formulaire explicatif du Canton sont téléchargeables sur le site internet de la commune www.boecourt.ch ou à demander au Bureau communal.

LANCEMENT DE LA L'APPLICATION « JURAC »

A partir du 4 janvier 2021, sept communes (Alle, Delémont, Haute-Sorne, Le Bémont, Les Breuleux, Porrentruy et Val Terbi) participent à la première phase d'introduction de JURAC, la nouvelle application électronique pour le dépôt et le traitement des demandes de permis de construire dans le Canton du Jura. La digitalisation doit permettre d'augmenter l'efficacité et l'efficacité des processus, en améliorant les flux d'information entre les nombreux acteurs qui interviennent sur les demandes de permis de construire (requérants, architectes, communes, services cantonaux, établissement cantonal d'assurance, etc.). A titre d'exemple, un requérant ou son architecte recevront des notifications permettant de suivre le traitement du dossier ou demandant de fournir des compléments en cas besoin.

A partir du 1er juillet 2021, l'application électronique sera étendue à tout le territoire jurassien. JURAC devra ainsi être utilisée pour déposer et traiter toutes les demandes de permis de construire – petits et grands – déposées à la commune de Boécourt. JURAC est à disposition sous la rubrique **Environnement / Constructions** du guichet virtuel de l'État, sous <https://quichet.jura.ch>. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sous <https://www.jura.ch/jurac>.

Les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2021 ou en cours à cette date continuent d'être traités en dehors de JURAC.

Nécessité d'un permis de construire

Art. 4 alinéa 1 du décret concernant le permis de construire stipule qu'un permis doit être déposé pour la construction et l'agrandissement :

- a) de bâtiments et parties de bâtiments;
- b) d'autres installations, telles que :
 - citernes, installations de stockage et de distribution d'essence, de lubrifiant et de gaz;
 - tours, **cheminées**, antennes, stations transformatrices;
 - **clôtures fixes à la limite**, palissades, murs;
 - rampes, parties saillantes de bâtiments, **piscines, jacuzzi (spa)**, constructions souterraines, **serres**;
 - fosses à purin, fosses à fumier, installations d'épuration, puits perdus, fosses de décantation;
 - **équipements privés** (route, accès, place de stationnement, conduites, etc.);
- c) de terrains de camping, de lieux de décharge et de lieux d'extraction de matériaux, à moins que toutes les conditions aient été définies précisément par le plan spécial;

L'alinéa 2 stipule qu'il est également nécessaire de déposer une demande de permis pour :

- a) L'établissement de résidences mobiles, caravanes habitables, tentes, etc., à l'extérieur d'un terrain de camping autorisé, pour autant qu'elles soient installées au même endroit pour plus de deux mois par année civile;
- b) Les **modifications apportées à un terrain** par le fait de le combler ou de le creuser ; cette exigence ne s'applique qu'aux modifications de plus de 1,20m de la hauteur du terrain ou à celles de moins de 1,20m lorsque la surface concernée est supérieure à 500m².

Nous vous rappelons également l'article 5 du même décret qui soumet à obligation du permis de construire toute modification importante apportée aux constructions et installations mentionnées à l'article 4 alinéa 1 :

Sont en particulier réputés modification importante :

- a) la transformation de l'aspect extérieur : modification de façades et de toitures, de couleurs, de matériaux, etc.;
- b) la modification ou le remplacement de parties portantes d'une construction (murs, appuis, toits, charpentes, etc.);
- c) le changement d'affectation;
- d) la rénovation et la transformation intérieure de constructions et installations, lorsque pareilles modifications touchent à des éléments jouant un rôle important au point de vue de la construction; c'est le cas notamment dans les modifications ;
 - apportées à des constructions dépassant l'alignement ou touchant les prescriptions concernant les distances;
 - entraînant une charge supplémentaire importante pour les installations d'équipement ;
 - portant atteinte à l'environnement ;
- e) l'installation et la modification de foyers et de cheminées, l'introduction de réservoirs pour l'huile de chauffage, etc;
- f) la démolition de bâtiments ou de parties de bâtiments.

Concernant l'installation de **panneaux solaires**, le « **Formulaire d'annonce pour la pose de panneaux solaires en toiture** » doit être rempli et accompagné des documents nécessaires (plan de situation, plan d'intégration et plan de coupe de l'installation, montage photographique, attestation du traitement anti-reflets).

Remarques pour le dépôt de la demande de permis

Pour être complète, la demande de permis doit impérativement contenir les documents suivants (selon art. 13 à 16 DPC):

- La demande, intégralement **complétée, datée et signée**.
- Une copie **récente** du plan cadastral au 1/500 ou 1/1000 (le plan doit être signé par le géomètre d'arrondissement¹), avec dessin à l'échelle de la nouvelle construction et tracé précis des conduites et des raccordements prévus.
- Les plans de la construction (vue de toutes les façades extérieures, vue en plan du bâtiment ainsi que, s'il y a lieu, plans en coupe) à l'échelle 1/50 ou 1/100, **datés et signés**.
- Le formulaire **ENV DG01 signé**, disponible au Bureau communal ou à télécharger sur le site de l'Off. de l'Environnement : <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Formulaires-et-directives.html>
- Le code des couleurs à respecter est le suivant : rouge pour les nouvelles structures et jaune pour les transformations de structures existantes ou les démolitions.
- Pour certaines petites constructions, la Municipalité peut accepter en lieu et place de plans, des photographies de l'objet et du cadre environnant.
- S'il y a lieu, les formulaires cantonaux indiqués dans le formulaire "demande de permis de construire", que l'on peut obtenir à la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL

¹ Géomètre officiel: Bureau Rolf Eschamnn SA, rue du 23 juin 28, 2830 Courrendlin
Tél : 032 435 56 79, Fax : 032 435 56 79